

**RÉPUBLIQUE  
FRANCAISE**DÉPARTEMENT  
DE HAUTE-LOIRE**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL SYNDICAL DU SYMPTTOM de  
Monistrol-sur-Loire**

Séance du 28 Mars 2024

Nombre Membres

En exercice : **20**Présents :**15 Titulaires****0 Suppléant**Pouvoirs :**4**Votants :**19 Pour****0 Contre****0 Abstention**Date de la convocation :

21 Mars 2024

Délibération n°

2024.03.22

**L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-huit mars**

A 18h00, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Monistrol sur Loire sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LYONNET Président,

**Présents :** Yves BRAYE, Philippe GESSEN, Jean-Paul LYONNET, Eric DUBOUCHET, Gilles KACZMAREC, Bernard SOUVIGNET, Jean-Michel EYRAUD, Frédéric GIRODET, Denis THOUMY, Didier PINOT, Elisabeth ROYON, Michel JOUBERT, Laurent DUPLOMB, Frédéric GIMBERT, Laurent BERNARD.

**Absents représentés et ont donné pouvoirs :**

Daniel FAVIER a donné pouvoir à Eric DUBOUCHET  
André DEFAY a donné pouvoir à Jean-Michel EYRAUD  
Roland LONJON a donné pouvoir à Michel JOUBERT  
Michel CHAPUIS a donné pouvoir à Frédéric GIMBERT

**Absents :** Jean-Pierre SABATIER

**DECLARATION SANS SUITE MARCHÉ POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT  
DES LIXIVIATS DE L'ISDND DE MONISTROL SUR LOIRE**

Pour rappel, depuis une modification législative de 2016, les lixiviats de nouveaux casiers ne peuvent être traités en station d'épuration communale mais doivent l'être dans une station plus adaptée.

Actuellement le SYMPTTOM a un marché pour le transport et le traitement des lixiviats du casier F de l'ISDND de Monistrol/Loire avec SUEZ qui prend fin le 13/04/24.

La création du nouveau casier E a généré la mise en place d'un bassin de lixiviats spécifique à ce casier. Son évacuation est réalisée par le biais d'un marché sur demande.

Une consultation pour un marché alloti (transport et traitement) regroupant les lixiviats du casier F et du casier E nouvellement exploité à compter du 14/04/24 pour une durée d'un an renouvelable 2 fois a été lancée.

Le résultat de la consultation est le suivant :

**Pour le Lot 1 – Transport**

Nom de l'entreprise	Adresse	Prix unitaire au m3 transporté en euros HT selon la tranche kilométrique (distance aller/retour)			
		Entre 0 et 30 km	Entre 31 et 60 km	Entre 61 et 90 km	Au-delà de 90 km
VALVERT	43 000 POLIGNAC	18,80 €	24,90 €	32,90 €	47,98 € prix pour 180KM maxi
Bergeron transports	42 680 ST MARCELIN EN FOREZ	14,30 €	21,40 €	32,10 €	0,40 € euro HT / km supp dans la limite de 205 km AR

**Pour le lot 2 : Traitement des lixiviats**

Nom de l'entreprise	Adresse	Prix unitaire au m3 Traitement des lixiviats		Observation	Adresse du site de traitement	Distance A/R en KM
		€/t HT	Montant TVA			
SUEZ RV CENTRE EST	42000 Saint-Étienne	16,46 €	10%	Taux TVA 10%	71100 Chalon-sur-Saône	408

**Analyse financière :**

Le lot transport ne peut être attribué car la distance du seul site de traitement proposé dépasse les limites fixées par les prestataires (408 km or 180 et 205 km AR maximum).

De plus, si nous réalisons une projection des coûts financiers avec l'offre de SUEZ, le montant hypothétique du marché dépasserait largement les prévisions initiales.

TRANSPORT	TRAITEMENT	KM A/R	Prix unitaire au m3						TOTAL HT
			M3	Transport			Traitement		
				Prix de transport €/ M3 HT	Prix de transport €/M3 HT au-delà de 90km	Cout HT transport annuel	Prix de traitement €/t HT et Hors TGAP	Cout HT traitement annuel	
Bergeron transport	SUEZ	434	8 500	32,10	130,80	1 442 450 €	16,46 €	139 910 €	1 582 560 €

**Actuel Marché de Transport et traitement des lixiviats de l'ISDND de Monistrol sur Loire**

<b>SUEZ (SARP)</b>	<b>SUEZ</b>	<b>50</b>	2 000	60,81		121 620 €	30,54 €	61 080 €	<b>182 700 €</b>
<b>VALVERT</b>	<b>SUEZ</b>	<b>50</b>	6 500	21,00		136 500 €	30,54 €	198 510 €	<b>335 010 €</b>
<b>TOTAL</b>						<b>258 120 €</b>		<b>259 590 €</b>	<b>517 710 €</b>
offre SUEZ par rapport au marché actuel						<b>+ 459 %</b>		<b>- 46%</b>	<b>+ 242 %</b>

Enfin, il peut être nécessaire de faire partir 3 à 4 camions par jour après de fortes pluies (comme les pluies cévenoles de mars-avril 2024) pour éviter les débordements. Avec la solution SUEZ, il sera sans doute impossible de les réaliser.

La Commission d'Appel d'offres s'est réunie le 28/03/24 avant cette Assemblée Générale pour étudier ces offres dont les conclusions sont les suivantes.

Après une analyse approfondie des propositions reçues et une réflexion détaillée sur les conditions de réalisation de ce marché, la Commission d'Appel d'Offres du SYMPTTOM suggère de déclarer ce marché sans suite pour le lot n°2 "traitement des lixiviats", ainsi que pour les implications correspondantes sur le lot n°1 "transport des lixiviats".

Cette décision, prise en conformité avec le Code de la commande publique, repose sur des motifs d'intérêt général, principalement liés à :

- 1. Insuffisance de la concurrence du lot 2 :** Pour le lot n°2 dédié au traitement des lixiviats, notre procédure n'a attiré qu'une seule offre. Cette situation limite sévèrement la mise en concurrence, essentielle pour garantir une utilisation optimale et économique des ressources publiques. Cette insuffisance de concurrence constitue un motif d'intérêt général justifiant l'abandon de la procédure d'attribution, car elle ne permet pas d'assurer l'obtention des meilleures conditions pour l'administration et les contribuables.
- 2. Incapacité techniques et logistiques du lot 1 :** Dans l'hypothèse où l'unique proposition pour le lot 2, proposant un site de traitement à 434 km aller-retour, serait acceptée, les deux offres reçues pour le lot 1 (transport des lixiviats) révèlent, dans leur bordereau de prix unitaire, qu'elles ne sont pas en mesure d'assurer le transport des lixiviats pour des distances supérieures à 205 km aller-retour. Cette contrainte, exprimée par les deux entreprises, résulte de l'impossibilité de maintenir une réactivité adéquate pour prévenir tout risque environnemental potentiel lié à une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE). Cette limitation technique est un motif d'intérêt général justifiant l'annulation de la procédure de sélection.

Cette décision est dans le meilleur intérêt de toutes les parties prenantes, permettant une réévaluation des besoins et des conditions du marché pour assurer une mise en concurrence effective et équitable.

La CAO propose de relancer une nouvelle procédure dans les meilleurs délais, avec des ajustements significatifs visant à favoriser une participation plus large et à garantir une allocation efficace des ressources publiques.

Le montant estimé du futur marché pour le lot 1 transport est de 474 375 € HT et pour le lot 2 traitement est de 664 125 € HT

Au vu du montant de la consultation, et puisque le prochain Comité Syndical n'est pas encore programmé, il convient d'autoriser le Président pour la signature du dit nouveau-marché, conformément à l'article L 2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales.

En effet, les marchés actuels se terminant le 13/04/24, il est donc urgent de procéder aux choix des nouveaux prestataires. Il est demandé au Président de prolonger par avenant les marchés actuels afin d'assurer ces missions jusqu'à l'entrée en vigueur du nouveau marché.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré,

- **DECLARE SANS SUITE à l'unanimité** le marché de prestation pour le transport et le traitement des lixiviats de l'ISDND de Monistrol sur Loire pour les raisons suscitées pour les lots 1 et 2. en application des articles R. 2185-1 et R. 2385-1 du Code de la commande publique.
- **DECIDE** le lancement d'une nouvelle procédure de consultation pour ce marché de prestations en apportant des ajustements significatifs visant à favoriser une participation plus large et à garantir une allocation efficace des ressources publiques
- **AUTORISE le Président** à signer le nouveau marché pour les prestations de transport et traitement des lixiviats de l'ISDND de Monistrol/Loire, après avis de la CAO, dans la limite de + 20% du montant estimé du marché conformément à l'article L 2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales.
- **AUTORISE** le Président à signer des avenants pour les marchés en cours afin d'assurer ces prestations jusqu'à l'entrée en vigueur du futur marché.
- **AUTORISE à l'unanimité** Monsieur le Président à engager toutes démarches, à prendre toutes décisions et à signer tous documents nécessaires à l'exécution des présentes dispositions et d'inscrire les crédits correspondants au budget du SYMPTTOM.

**POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE**

**Le Président**

  
**Jean-Paul LYONNET**